

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DU MAIRE A LA DIRECTRICE DU CCAS

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté de mutation de Mme TUEUX Marion, en qualité de directrice du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020, autorisant le Président à accorder une délégation de fonction et de signature à la Directrice du CCAS.

Arrêté :

Article 1^{er} : Par mesure de bonne gestion administratives, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Président et de la Vice-Présidente, le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, **délégations de fonction et de signature** à :

- **Madame TUEUX Marion, Directrice du CCAS, dans les matières suivantes :**
 - Pour tous les documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
 - Pour toutes pièces comptables (bordereaux de titres, de mandats, de paies) ;
 - Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande) ;
 - Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement.
- **Délégation de fonction :**
 - Gestion d'équipe / Animation RH,
 - Pouvoir disciplinaire : décision des mesures disciplinaires,
 - Actions de coopération externe : validation des partenariats / coopérations envisagées ; validation des conventions de partenariat

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20200721-240472020D3-AI

➤ **Délégation de signature :**

- Gestion des carrières des agents : signature des arrêtés de nomination,
- Recrutement / Remplacements ponctuels et de longue durée : Signature des arrêtés de nomination, stagiairisation, titularisation,
- Contentieux : Signature des courriers ou actes concernant la procédure contentieuse
- Gestion patrimoniale et investissements : signature des contrats d'emprunts et du contrat de création d'une ligne de trésorerie,
- Relation avec les autorités de contrôle et de tarification : Signature des conventions de partenariat financier.
- Signature des bons de commande égaux ou inférieurs à 100€ HT.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 3 : Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et la Vice-Présidente empêchés, la Directrice ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait à MERVILLE, Le 21 juillet 2020

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK